



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Madame le Directeur,

En sa séance du 29 septembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait suivant. A une demande de renseignements faite par courriel auprès du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, et établie en français, il a été répondu en néerlandais.

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, une copie du courriel incriminé.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez :

- que les demandes vous arrivent via le webmaster du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (géré par le pararéglional CIRB Centre Informatique de la région de Bruxelles-Capitale) et via l'adresse générique statbru@mrbc.irisnet.be;
- que ces mails arrivent chez Mme [...], de votre direction Analyses et Statistiques (DAS), qui les traite soit personnellement s'il s'agit de questions générales, soit en les envoyant au collaborateur responsable du domaine avec copie au 'client' ;
- que l'usage électronique de questions-réponses devient plus opérationnel et plus fréquent depuis son lancement en 2003 et que les modes d'accès et les méthodes d'emploi évoluent en permanence ;
- qu'il appert que le bon réflexe de l'usage du langage correct en écrit électronique de réponses immédiates a fait défaut.

Vous transmettez, en annexe, une copie du fichier électronique qui a été mis à disposition de tous les collaborateurs de votre Direction le 3 mai 2005 et qui doit permettre de répondre correctement (également au niveau de l'emploi des langues) par voie électronique au 'client' dans le délai le plus court.

